

Réf.	2023	CCAS	33
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/11/2023	24/11/2023	11	6	9

L'an deux mille vingt-trois le cinq décembre à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

**Etaient présents :** Mmes MAYEUR, PEREZ, JACQUEMIN, COCHET  
M. MAHE, GE

**Etaient absents :** Mme LONGS-BOSSE (pouvoir à Mme PEREZ), M. BEVE (pouvoir à M. GE), M. HILLION (pouvoir à Mme COCHET), Mme LALEUF (excusée), Mme FERREIRA

Mme PEREZ a été élue secrétaire.

**OBJET :** RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ajoutant au contenu du débat d'orientation budgétaire pour les communes de 3500 habitants et plus et leur EPCI, les dispositions suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagées
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixant les modalités de publication et de transmission de ce rapport,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont dépend la commune,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Mme MAYEUR, et délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2024,

ADOpte le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20231205-2023CCAS33-

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

**CCAS DE BREUILLET**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2023**

Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20231205-2023CCAS33-

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

## CCAS DE BREUILLET

### LE CONTEXTE JURIDIQUE

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire du cycle budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a formalisé le contenu de ce débat, en imposant à l'exécutif la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

### CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés.

## Rappel des missions du CCAS

Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté s'est progressivement organisé passant des bureaux de bienfaisance, puis aux bureaux d'aide sociale.

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Les CCAS s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

### Le CCAS de BREUILLET se mobilise dans les principaux champs suivants :

- Aide à l'accès aux soins et prévention (permanence ACTIOM, Octobre rose, groupe des aidants),
- Lutte contre l'exclusion (accès aux droits),
- Services d'aide au maintien à domicile (portage de repas, téléassistance, visite de convivialité, transport à la demande),
- Prévention et animation pour les personnes âgées et pour le public isolé,
- Action en faveur des familles dans le cadre de la parentalité,

Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

REÇU EN PREFECTURE  
le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20231205-2023CCAS33-

- Soutien au logement et à l'hébergement (Commission Locale d'Impayés de Loyers, attributions, logement d'urgence),
- Soutien aux personnes en situation de handicap.

Il accueille le public, participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aides financières, aide aux personnes âgées, accès aux minimas sociaux...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil départemental, la Préfecture, la MDPH...

Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue une partie de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, aide alimentaire, précarité énergétique, etc...

\*\*\*

## Table des matières

I- LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL .....	4
A – LE CONTEXTE INTERNATIONAL .....	4
B – LE CONTEXTE NATIONAL <sup>2</sup> .....	4
C – LE CONTEXTE LOCAL.....	4
D – LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 .....	6
E – LE « NOUVEAU » PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 .....	7
II LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU CCAS .....	8
A – RAPPEL DE LA CONSOMMATION DES CREDITS 2016 - 2023 .....	8
1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	8
2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT : .....	12
3 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	17
4 – RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	19
B – CONTEXTE BUDGETAIRE 2024 .....	21
C – PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 .....	23
1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES .....	23
2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES .....	25
3 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES .....	26
4 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES .....	26

## I – Le contexte international et national

### A – Le contexte international

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure lente et inégale. L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie malgré sa résilience sur l'année 2023.

La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024.<sup>1</sup>

Dans les pays avancés, on attend un ralentissement de la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 et 1,4 % en 2024. Même si le dynamisme des Etats-Unis est plus fort que prévu, la croissance est inférieure aux prévisions dans la zone euro. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024, notamment du fait de la crise du secteur de l'immobilier en Chine.

L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024. Elle ne devrait pas retrouver sa valeur cible de 2,3 % avant 2025 dans la plupart des pays. D'autres chocs climatiques et géopolitiques pourraient cependant provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

### B – Le contexte national<sup>2</sup>

L'inflation IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) - indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix – est en net recul depuis plusieurs mois. Après un pic à 7,3 % en février 2023, elle se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. Août 2023 connaît un rebond à 5,7 % en glissement annuel avec la hausse des prix de l'énergie (prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité effective au 1<sup>er</sup> août 2023). En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait à 5,8 % en 2023, 2,8 % en 2024 et 2,1 % en 2025.

La croissance serait plus résiliente qu'attendue en 2023, suivie par une reprise un peu plus progressive. La croissance du PIB devrait être de 0,9 % en 2023, tirée par l'activité de raffinage (fin de grèves dans les raffineries) et un retour à la normale de la production d'électricité. Une croissance équivalente est attendue pour 2024 pour atteindre une croissance de 1,3 % en 2025.

Bien que dynamique, les créations d'emplois salariés se modèrent. Le taux de chômage a augmenté de 0,1 point malgré la reprise de croissance enregistrée. Celui-ci devrait s'élever à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 pour progressivement atteindre 7,8 % fin 2025, ce qui resterait inférieur à son niveau de 2019.

### C – Le contexte local

<sup>1</sup> FMI, *perspective de l'économie mondiale*, octobre 2023

<sup>1</sup> Banque de France, *projection macroéconomique*, septembre 2023

L'inflation, et l'augmentation du tarif de gaz et d'électricité sur l'exercice 2023 a fait émerger un nouveau public dans les services du CCAS.

Malgré le bouclier tarifaire maintenu par le gouvernement, les foyers ont pu constater une hausse en moyenne de 15 % de leurs factures d'électricité.

Des faibles quotients mais aussi, des foyers actifs dans l'emploi, se retrouvent désormais dans une précarité sociale en conséquence du contexte économique actuel.

Les orientations financières du CCAS doivent tenir compte de ces augmentations et de la diminution du pouvoir d'achat, avec l'arrivée d'une nouvelle population précaire, qui sollicite de plus en plus notre service.

Les différents partenariats du CCAS (MDS, associations, ...) permettent de répondre au mieux aux besoins de ces nouveaux foyers.



## D – Les orientations du Projet de Loi de finances (PLF) 2024

Le PLF 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Il prévoit 16 milliards d'euros d'économies par la fin du « quoi qu'il en coûte » :

- 10 Mds € pour les dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie,
- 5,5 Md € de réduction des aides aux entreprises et à la politique de l'emploi
- 700 M € à la suite de la réforme de l'assurance chômage.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2022) et novembre n-1 (2023). Cet indice pourrait être de l'ordre de 5,1 % en moyenne glissante au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### 1 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF augmenterait pour 2024 à 27,1 Mds € contre 26,9 Mds € en 2022.

Pour le bloc communal, l'augmentation serait de 220 M € contre 320 millions d'euros en 2023. 60 % des communes devraient enregistrer une hausse de leur DGF en 2024.

Cette augmentation serait répartie pour 100 M € à destination de la Dotation de Solidarité Rurale, 90 M € à destination de la Dotation de Solidarité Urbaine et 30 M € à destination de la Dotation d'Intercommunalité.

Pour 2024, le montant de la Dotation Forfaitaire anticipé pour la commune de Breuillet est de 1 050 000 €, en stabilité par rapport à 2023. L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale est maintenue à 151 000 €.

La hausse de la DGF étant principalement destinée au financement de la croissance des dotations de péréquation, la Dotation Nationale de Péréquation pour 2024 est évaluée à 90 000 € contre 75 000 € en 2023.

### 2 – Le soutien à l'investissement local

Pour 2024, le montant global pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux s'élève à 2Mds € en légère hausse par rapport à 2023.

L'état renforce le verdissement de ces dotations par la prolongation et l'abondement du fonds vert à hauteur de 2,5 Md € et abonde la dotation de biodiversité en la fixant à 10 M €.

Pour l'ensemble de ces dotations, le caractère écologique des projets portés par les collectivités est pris en compte pour définir le taux de financement :

- De 25 % à 30 % pour la DSIL
- 20 % pour la DETR
- 25% pour la DSID

### 3 – Le FCTVA sur les dépenses d'aménagement de terrains

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA en définissant une liste de dépenses éligibles. Les dépenses de viabilisation et d'acquisition des terrains étaient exclues

Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Le PLF 2024 prévoit la réintégration des dépenses d'aménagement dans le FCTVA représentant un budget de 250 M € pour l'Etat.

#### *4- Création d'une nouvelle exonération de taxe foncière*

L'article 6 du PLF 2024 crée une nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux anciens (plus de 40 ans) ayant bénéficié d'une importante opération de rénovation.

Il s'agit d'une exonération de longue durée de 15 à 25 ans sur la demande d'agrément est déposée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

A ce stade, les modalités de compensation du manque à gagner fiscal pour les collectivités restent à définir.

#### *5- Dotation pour les titres sécurisés*

Cette dotation est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales.

Afin d'accélérer la délivrance des cartes d'identité et des passeports, cette dotation devrait être portée à 100 M € en 2024 contre 52 M € en 2023.

## **E - Le « nouveau » projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

En 2022, le Projet de Loi de Programmation des finances Publiques 2023-2027 n'avait pas pu être adopté à la suite d'un échec de consensus lors de la commission mixte paritaire le 15 décembre 2022. La procédure a été relancée en 2023 puis le texte a été adopté le 29 septembre 2023 en application de l'article 49.3.

Ainsi l'objectif assigné aux collectivités est une évolution de leurs dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation -0,5%. La loi de programmation annule les contrats Etat/collectivités ainsi que les dispositifs de sanction.

Plusieurs éléments sont présents dans le texte :

- Sanctuarisation de l'enveloppe globale répartie de la DGF jusqu'en 2027
- Maintien de 2 Mds € annuel pour la DSIL
- Maintien de 2,5 Mds € pour le fonds vert
- Pas d'importante réforme de la fiscalité locale à attendre d'ici la fin du quinquennat
- Engagement de l'Etat à mener, de concert avec les collectivités, un travail de simplification des normes encadrant l'action publique locale

## II - Les orientations budgétaires 2024 du CCAS

### A - Rappel de la consommation des crédits 2016 - 2023

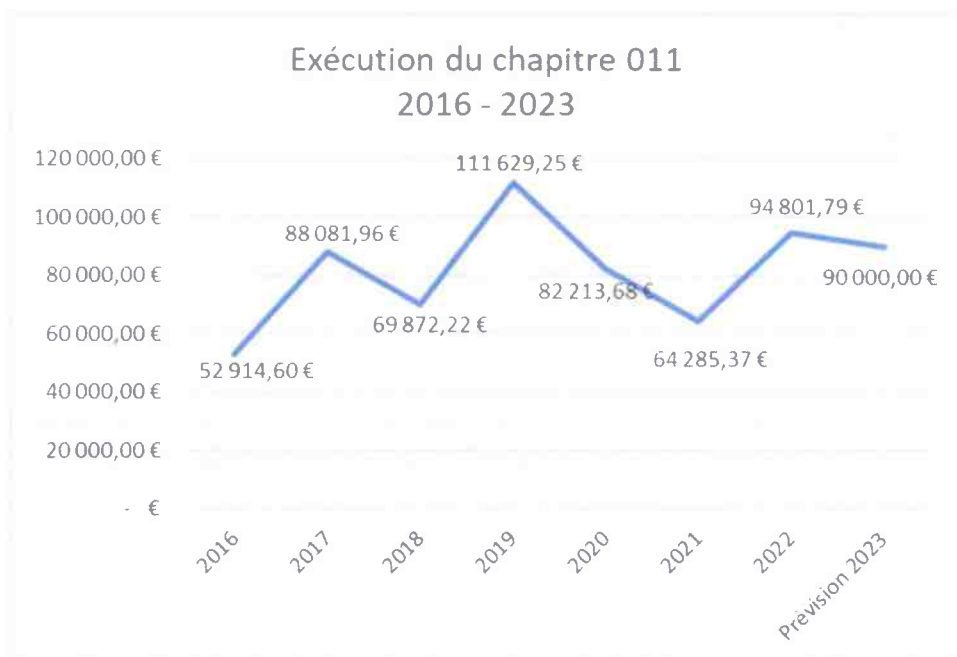
(2023 en projection d'octobre jusqu'au 31/12/2023)

#### 1 - Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (Chapitre 011)

##### Chapitre 011

Exercice	Budget total	Réalisé	%
2016	56 646,42 €	52 914,60 €	93,41%
2017	92 370,61 €	88 081,96 €	95,36%
2018	106 707,22 €	69 872,22 €	65,48%
2019	130 800,00 €	111 629,25 €	85,34%
2020	132 924,21 €	82 213,68 €	61,85%
2021	80 106,94 €	64 285,37 €	80,25%
2022	143 649,00 €	94 801,79 €	66,00%
Prévision 2023	107 800,28 €	90 000,00 €	83,49%



Le chapitre 011 « Charges à caractère général » a, en 2022, repris une activité normale équivalente à l'« avant-Covid ». À la suite de l'inflation et de la crise énergétique, qui a fortement impacté les dépenses de la commune, le CCAS a su faire preuve de sobriété en rationalisant ses dépenses. Le chapitre 011 affiche un montant prévisionnel de 90 000 € pour la CA 2023.

Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

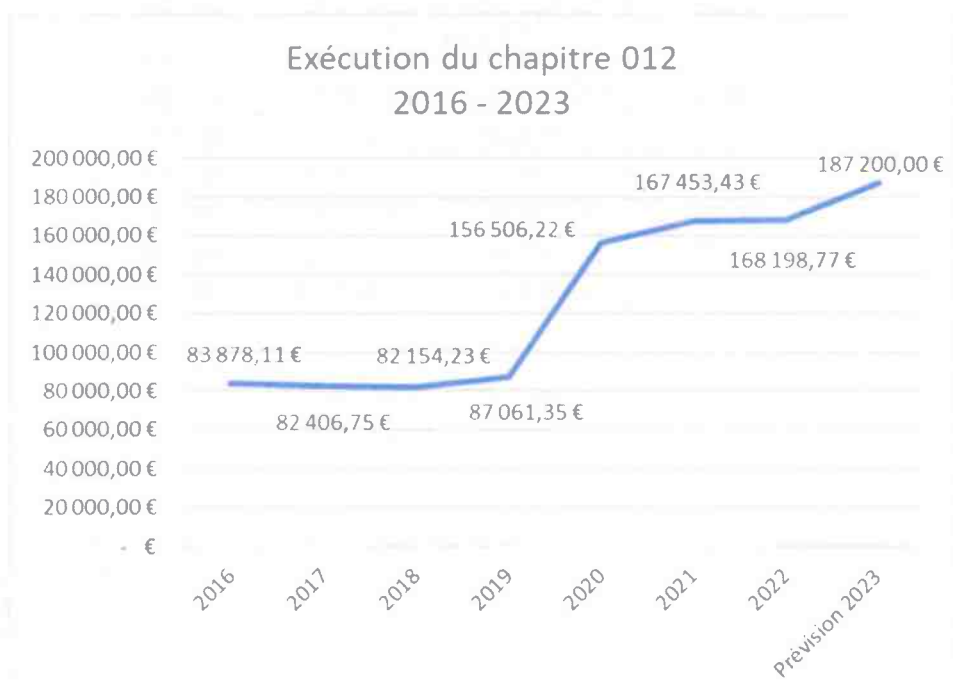
REÇU EN PREFECTURE  
le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

- Dépenses du personnel (Chapitre 012)

## Chapitre 012

Exercice	Budget total	Réalisé	%
2016	85 000,00 €	83 878,11 €	98,68%
2017	85 000,00 €	82 406,75 €	96,95%
2018	86 500,00 €	82 154,23 €	94,98%
2019	91 500,00 €	87 061,35 €	95,15%
2020	165 950,00 €	156 506,22 €	94,31%
2021	167 600,00 €	167 453,43 €	99,91%
2022	172 608,17 €	168 198,77 €	97,45%
Prévision 2023	189 900,00 €	187 200,00 €	98,58%

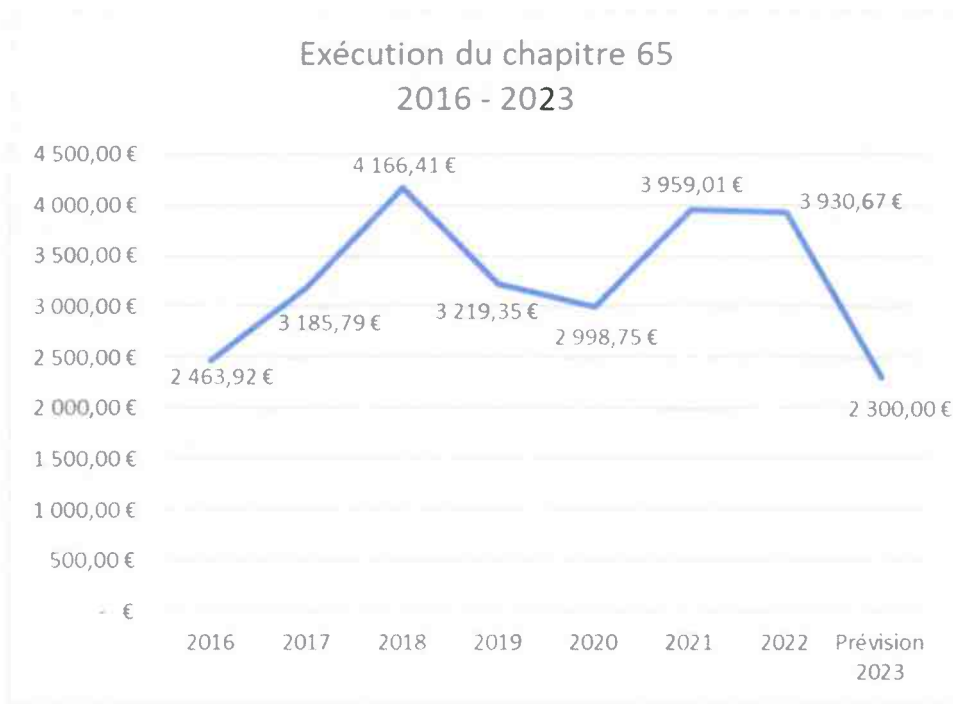


De nouvelles augmentations dans le cadre de la revalorisation de la valeur du point d'indice ont été réalisées en 2023. Cela a augmenté de manière significative la masse salariale entre 2022 et 2023.

- **Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

**Chapitre 65**

Exercice	Budget total	Réalisé	%
2016	4 100,00 €	2 463,92 €	60,10%
2017	4 250,00 €	3 185,79 €	74,96%
2018	5 750,00 €	4 166,41 €	72,46%
2019	16 700,00 €	3 219,35 €	19,28%
2020	11 300,00 €	2 998,75 €	26,54%
2021	10 170,00 €	3 959,01 €	38,93%
2022	8 340,00 €	3 930,67 €	47,13%
Prévision 2023	6 035,00 €	2 300,00 €	38,11%

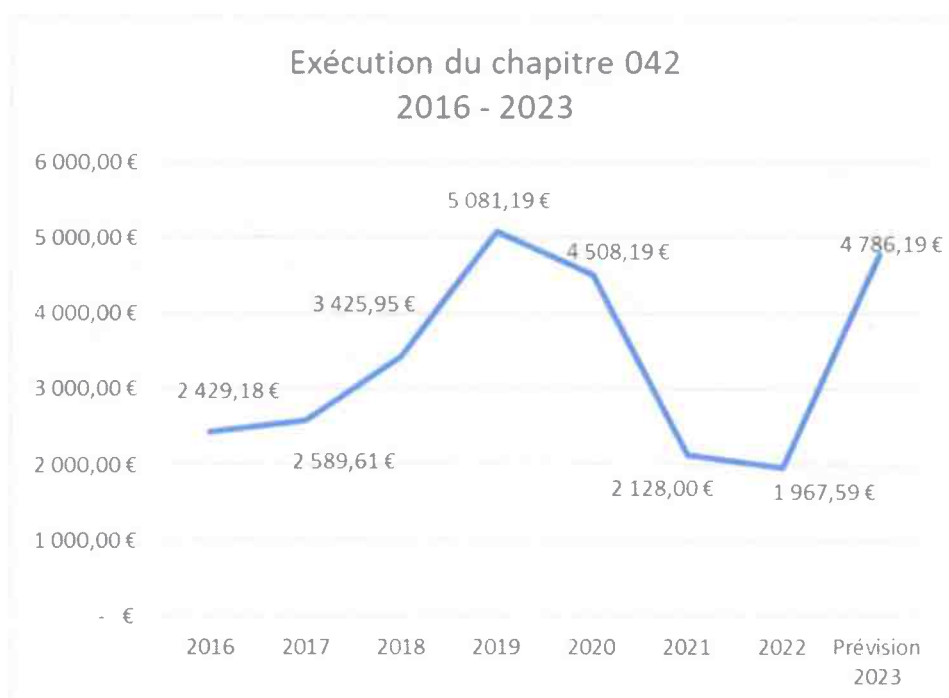


Ce chapitre globalise les dépenses liées à la gestion dématérialisée des actes administratifs (actes et comptabilité) ainsi que les aides et secours attribués au titre de l'aide facultative par la commission permanente du CCAS et les tickets loisirs. On constate une baisse assez significative sur ce chapitre en 2023, qui peut s'expliquer par un travail ciblé d'orientation des administrés vers d'autres types d'aide.

- Dotations aux amortissements (Chapitre 042)

Chapitre 042

Exercice	Budget total	Réalisé	%
2016	2 450,00 €	2 429,18 €	99,15%
2017	2 600,00 €	2 589,61 €	99,60%
2018	3 450,00 €	3 425,95 €	99,30%
2019	5 100,00 €	5 081,19 €	99,63%
2020	4 550,00 €	4 508,19 €	99,08%
2021	2 150,00 €	2 128,00 €	98,98%
2022	1 969,00 €	1 967,59 €	99,93%
Prévision 2023	5 000,00 €	4 786,19 €	95,72%



Ce chapitre correspond à l'amortissement des actifs du CCAS. Le CCAS a procédé à de nouveaux investissements en 2022, notamment avec l'ouverture de la salle La Parenthèse, ainsi que le renouvellement de la flotte informatique du club des seniors, ce qui a impacté fortement ce chapitre sur l'exercice 2023.

## 2 – Recettes de fonctionnement :

- Excédent antérieur reporté (chapitre 002) : 27 144.08 €
- Produits des services (Chapitre 70)

### Chapitre 70

Exercice	Budjet total	Réalisé	En %
2016	21 500,00 €	17 910,00 €	83,30%
2017	40 600,00 €	45 191,00 €	111,31%
2018	42 000,00 €	56 391,00 €	134,26%
2019	43 500,00 €	53 647,50 €	123,33%
2020	15 000,00 €	0,00 €	0,00%
2021	4 000,00 €	3 790,88 €	94,77%
2022	59 409,00 €	37 250,26 €	62,70%
Prévision 2023	31 170,00 €	19 586,32 €	62,84%



Ce chapitre retrace les encaissements liés aux sorties et aux séjours. On constate une baisse sur le chapitre 70 « produits des services » en raison d'une baisse de participation de la part des seniors. De plus, le nombre de séjours et sorties a également diminué.



- Dotations et subventions (Chapitre 74)

#### Chapitre 74

Exercice	Budjet total	Réalisé	En %
2016	120 350,00 €	120 000,00 €	99,71%
2017	151 450,00 €	139 485,00 €	92,10%
2018	140 200,00 €	140 230,00 €	100,02%
2019	149 900,00 €	149 600,00 €	99,80%
2020	229 800,00 €	234 267,00 €	101,94%
2021	191 400,00 €	191 506,84 €	100,06%
2022	235 500,00 €	228 074,00 €	96,85%
Prévision 2023	259 830,00 €	254 627,92 €	98,00%



Le CCAS reçoit de la ville une subvention de fonctionnement.

Cette subvention doit être en adéquation avec les projets du CCAS et il convient de l'adapter au cours de l'année si nécessaire. Cette subvention d'équilibre a augmenté en 2023 consécutivement à la diversification des activités du CCAS et à l'augmentation de la masse salariale.



- Produits exceptionnels (chapitre 77)

### Chapitre 77

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2016	0,00 €	1 100,00 €	-
2017	500,00 €	6 918,34 €	1383,67%
2018	1 500,00 €	7 060,00 €	470,67%
2019	500,00 €	1 730,05 €	346,01%
2020	2 750,00 €	2 733,87 €	99,41%
2021	1 000,00 €	1 946,60 €	194,66%
2022	9 322,00 €	8 802,00 €	94,42%
Prévision 2023	0,00 €	0,00 €	-

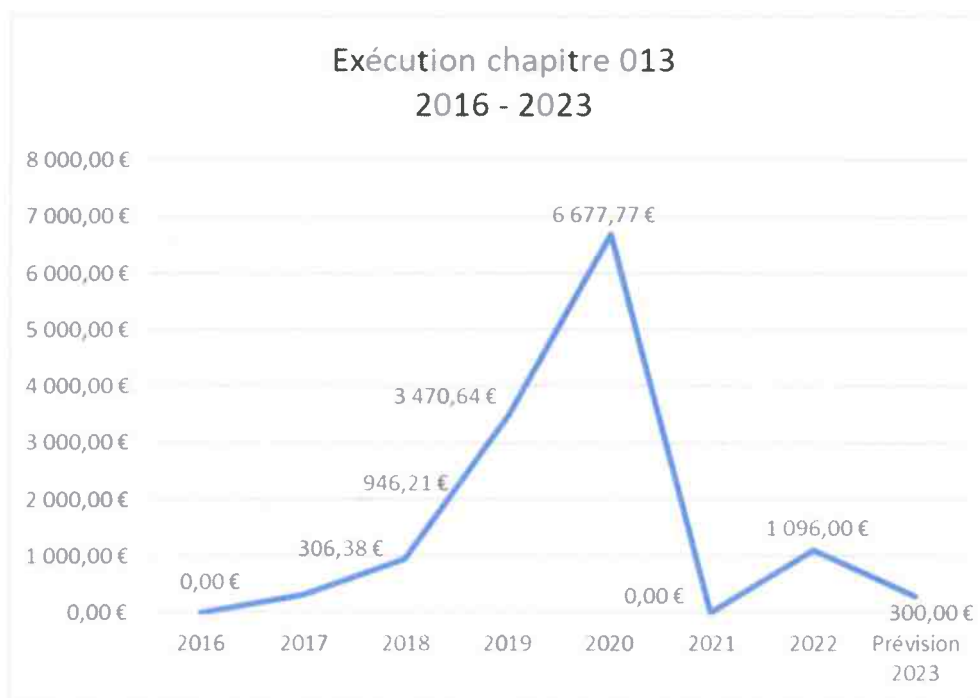


L'utilisation du chapitre 77 a été réformé en 2023 à la suite de la mise en place de la nomenclature M57. Ce qui explique que plus aucune dépense n'est affectée sur ce chapitre.

- Atténuation de charges (chapitre 013)

### Chapitre 013

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2016	0,00 €	0,00 €	-
2017	0,00 €	306,38 €	-
2018	0,00 €	946,21 €	-
2019	0,00 €	3 470,64 €	-
2020	2 000,00 €	6 677,77 €	334%
2021	1 000,00 €	0,00 €	0%
2022	1 000,00 €	1 096,00 €	110%
Prévision 2023	1 000,00 €	300,00 €	30%

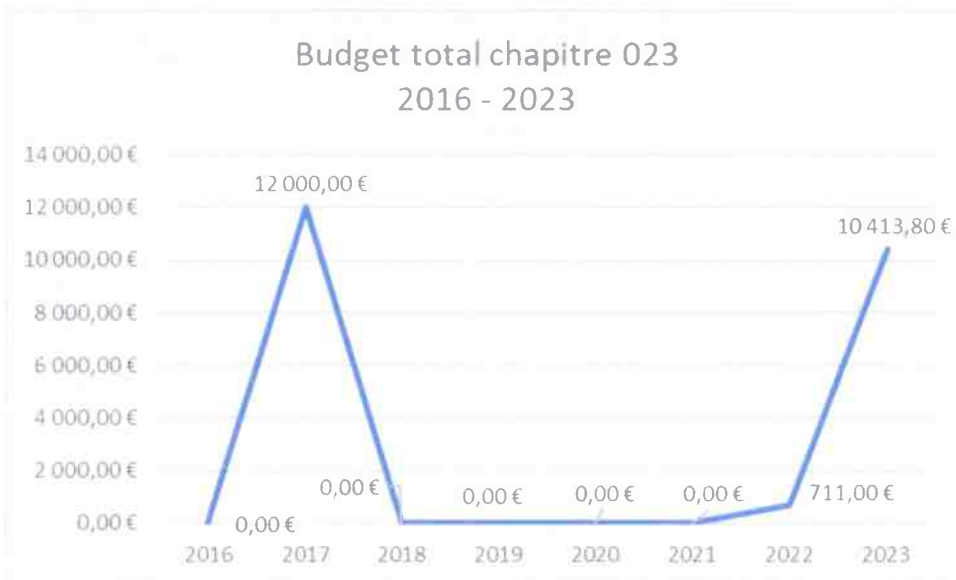


Le chapitre 013 correspond aux remboursements effectués par l'assurance du personnel.  
En 2023, ce chapitre affiche un montant de 300 €.

- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

**Chapitre 023**

Exercice	Budget total
2016	0,00 €
2017	12 000,00 €
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €
2022	711,00 €
2023	10 413,80 €



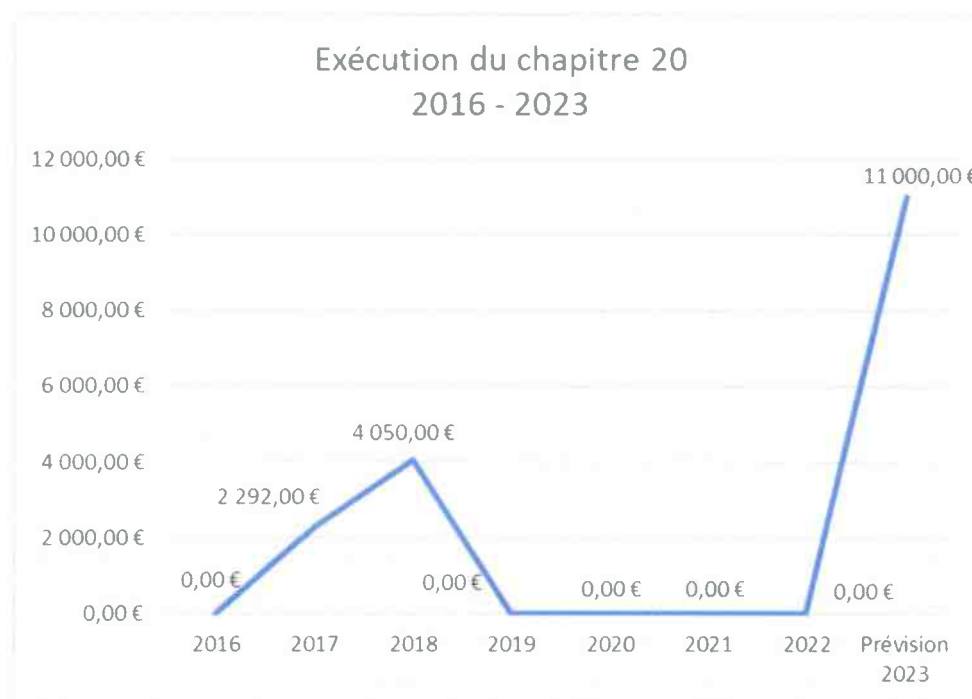
Ce chapitre traduit des mouvements budgétaires visant à alimenter la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement. Cela permet de financer des acquisitions même lorsque les recettes d'investissement ne sont pas suffisantes pour les couvrir intégralement. Le besoin en investissement en 2023 a été compensé en partie par un virement de 10 413.80 €.

### 3 - Dépenses d'investissement

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

#### Chapitre 20

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2016	0,00 €	0,00 €	-
2017	13 000,00 €	2 292,00 €	17,63%
2018	4 443,92 €	4 050,00 €	91,14%
2019	0,00 €	0,00 €	-
2020	0,00 €	0,00 €	-
2021	500,00 €	0,00 €	0,00%
2022	0,00 €	0,00 €	-
Prévision 2023	12 350,00 €	11 000,00 €	89%



Le CCAS a procédé à l'acquisition d'un nouveau logiciel métier sur l'exercice 2023 pour un montant prévisionnel de 11 000 €.

- Immobilisations corporelles (chapitre 21)

### Chapitre 21

Exercice	Budget total	Réalisé	En %
2016	7 706,69 €	1 604,12 €	20,81%
2017	8 947,33 €	9 894,04 €	110,58%
2018	3 450,00 €	0,00 €	0,00%
2019	9 051,44 €	0,00 €	0,00%
2020	14 582,13 €	0,00 €	0,00%
2021	13 990,32 €	0,00 €	0,00%
2022	22 512,68 €	13 456,80 €	59,77%
Prévision 2023	13 467,27 €	10 604,84 €	78,75%



Le CCAS avait cessé de réaliser des acquisitions d'immobilisation depuis la fin de l'exercice 2018.

En 2022, la nécessité d'équiper la salle La Parenthèse et le nouveau logement d'urgence en meuble et en électroménager a généré des dépenses sur le chapitre 21. Le CCAS a également procédé à l'acquisition de plusieurs PC pour l'atelier informatique des seniors en 2022 et 2023.

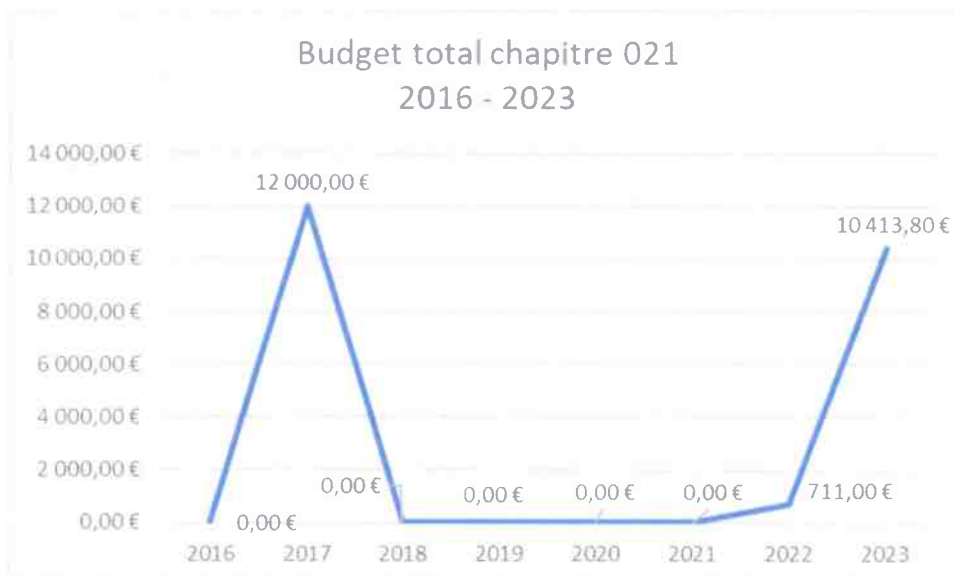
Sur l'exercice 2023, l'équipement de la salle Parenthèse a été poursuivi.

#### 4 – Recettes d'investissement

- Excédent antérieur reporté (chapitre 001) : 5 843.47 €
- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

##### Chapitre 021

Exercice	Budget total
2016	0,00 €
2017	12 000,00 €
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €
2022	711,00 €
2023	10 413,80 €

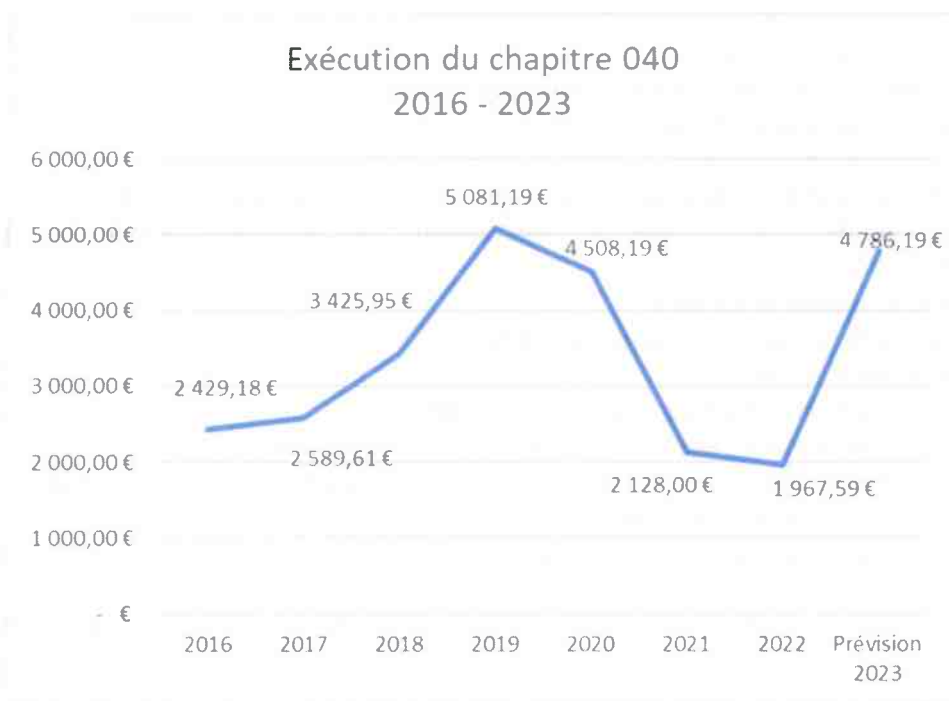


Ce chapitre retraduit des mouvements budgétaires visant à alimenter la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement. Cela permet de financer des acquisitions même lorsque les recettes d'investissement ne sont pas suffisantes pour les couvrir intégralement. Le besoin en investissement en 2023 a été compensé en partie par un virement de 10 413.80 €.

- **Transfert entre sections - Amortissement (opération d'ordre 040)**

### Chapitre 040

Exercice	Budget total	Réalisé	%
2016	2 450,00 €	2 429,18 €	99,15%
2017	2 600,00 €	2 589,61 €	99,60%
2018	3 450,00 €	3 425,95 €	99,30%
2019	5 100,00 €	5 081,19 €	99,63%
2020	4 550,00 €	4 508,19 €	99,08%
2021	2 150,00 €	2 128,00 €	98,98%
2022	1 969,00 €	1 967,59 €	99,93%
Prévision 2023	5 000,00 €	4 786,19 €	95,72%



Ce chapitre traduit les opérations d'ordre sur les amortissements en lien avec le chapitre 042 en fonctionnement dépenses. Il correspond à l'amortissement des actifs du CCAS. Le CCAS a procédé à de nouveaux investissements en 2022, notamment avec l'ouverture de la salle La Parenthèse, ainsi que le renouvellement de la flotte informatique du club des seniors, ce qui explique l'augmentation importante de ce chapitre sur l'exercice 2023.

## B – Contexte budgétaire 2024

Le CCAS doit, comme la Ville, poursuivre ses recherches d'économies sans renoncer au développement de sa politique sociale.

Le CCAS de Breuillet est un acteur de la solidarité et de la proximité. Il favorise les activités qui viennent rompre l'isolement des plus fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés avec ou sans enfants, public isolé...) et tisser des liens intergénérationnels pour construire « le Bien vivre ensemble ».

Les missions pérennes du CCAS sont multiples :

- ✚ Portage des repas
- ✚ Téléassistance
- ✚ Traitement des demandes de cartes AMETHYSTE
- ✚ Transport à la demande
- ✚ Traitement et suivi des demandes de logement social
- ✚ Prévention des expulsions locatives
- ✚ Demandes de domiciliation
- ✚ Ecoute, information et orientation des usagers vers les services compétents
- ✚ Traitement des aides sociales du Département, des obligations alimentaires et des minimas sociaux,
- ✚ Demandes d'aides et secours
- ✚ Séjours et sortie des seniors et des familles
- ✚ Attestations d'accueil
- ✚ Création d'actions collectives liées à la parentalité
- ✚ Rompre l'isolement via des ateliers créatifs et des manifestations
- ✚ Créer du lien via des ateliers culinaires et moments de partage (Cuisine du monde)
- ✚ Animations pour le « Consommer autrement »
- ✚ Gestion des permanences des partenaires extérieurs

En conséquence, afin de répondre à la politique sociale de la ville les orientations budgétaires 2024 ont été définies comme suit :

- **Le schéma communal d'action sociale (à la suite de l'analyse des besoins sociaux) permet de définir les orientations du CCAS pour l'année à venir :**
  - ✓ Développement de l'utilisation de la salle Parenthèse (livrée en mai 2022) – Tiers-lieu dédié aux actions sociales et de convivialité dans la cadre de la politique « Rompre l'isolement »
  - ✓ Poursuite du travail de partenariat autour du logement inclusif, pour des personnes en grande précarité (handicap, enfance en difficulté ...) en partenariat avec l'AAPISE
  - ✓ Création d'un espace numérique accessible au public
  - ✓ Pérennisation de la gratifieria dans le cadre du « Consommer autrement » en faveur du public (rendre une 2<sup>ème</sup> vie aux objets sans échange monétaire)
  - ✓ Rendre acteur les administrés en les sensibilisant au bénévolat et en les impliquant dans la politique sociale



- ✓ Aider à la prévention des difficultés financières (CLIL dans le cadre du logement, instance des impayés de restauration scolaire et d'accueil collectif de mineurs en lien avec le service éducation)
- ✓ Lutter contre la désertification médicale (travail avec l'URPS, professionnels de santé, ...)
  
- **Poursuivre les partenariats** auprès des services sociaux du Conseil Départemental, développer la collaboration auprès des services de l'agglomération (solidarité, accès aux droits, habitat, ....)
- Maintenir une organisation basée sur la **proximité et l'écoute** en lien avec les partenaires locaux (associations caritatives) afin d'assurer l'orientation et l'accompagnement social des populations en situation de précarité
- Pérenniser les actions spécifiques du CCAS en faveur des **personnes en difficulté liées au logement** tant dans l'accès au logement de droit commun que vers les logements intermédiaires (SNL)
- Travailler en partenariat avec l'Agglomération pour la mise en place du nouveau système d'attribution des logements sociaux (gestion en flux, cotation et PPGDID)
- Développer la prévention des **expulsions locatives** par le biais des CLIL, le travail en lien avec la Préfecture, les bailleurs sociaux et le Conseil départemental
- Poursuivre l'accès aux soins notamment par un projet d'installation d'une maison de santé
- Poursuivre les **actions en faveur des foyers** en favorisant :
  - L'accès aux loisirs (notamment les tickets loisirs et les activités de la Parenthèse)
  - L'animation de temps forts fédérateurs auprès des seniors (ex : semaine bleue, projet JO du conseil municipal des seniors...)
  - Développement du lien intergénérationnel (Salle Parenthèse ateliers du mercredi)
  - Maintien de l'aide aux devoirs en partenariat avec les bénévoles pour favoriser le lien et la scolarité
  - Mise en place de l'observatoire social concernant les difficultés rencontrées par les différents partenaires du territoire pour répondre de manière transversale

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 s'équilibre à **280 040 euros** en dépenses et en recettes, en **baisse de 16.80 % par rapport à 2023**.

Les grandes opérations d'investissement du CCAS ayant été réalisées sur l'exercice 2023, il est prévu de ralentir les dépenses de cette section sur 2024. Le budget d'investissement s'équilibre à **5 060 euros** en dépenses et en recettes, en **baisse de 76.68 % par rapport à 2023**.

## C - Présentation des orientations budgétaires 2024

### 1 - Section de fonctionnement - Dépenses

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- **CHAPITRE 011 - Charges à caractère général : 79 370 euros (129 230 euros en 2023)**

- Dépenses de sorties et séjours multigénérationnelles

Pour l'année 2024, il est décidé d'organiser un séjour et cinq sorties. L'enveloppe budgétaire allouée pour ces prestations est de **23 350 euros** (53 430 euros en 2023). Ces prestations donnent lieu à des recettes pour un montant prévisionnel de **20 880 euros** (44 770 euros en 2023). On peut constater une baisse de sorties et séjours due notamment à l'ouverture de la Parenthèse qui répond en partie aux besoins de la population.

- Portage de repas

Les usagers du service bénéficient d'un portage de repas sur demande et paient en fonction de leur quotient familial.

Pour autant, le coût du repas n'est jamais entièrement couvert et le solde est pris en charge par le CCAS.

Le coût des repas augmente chaque année un peu plus à cause de la révision des prix inscrite dans la délégation de service public et qui intervient au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Par ailleurs, on constate un nombre de bénéficiaire en diminution. Cette diminution s'explique en partie par la baisse de la qualité des repas.

Les crédits alloués pour 2024 sont estimés à **18 720 euros** (31 000 euros au BP 2023).

Ce montant comprend évidemment la prestation de portage de repas de la société SOGERES, mais également les frais de réparation du véhicule dédié, ainsi que les petits « extras » liés au portage, comme les chocolats de Pâques ou les gâteaux d'anniversaire.

- Dépenses animations et fêtes

Les activités proposées par le CCAS tout au long de l'année s'orientent vers l'ensemble de la population breuilletoise : familles (projet santé, groupe des aidants, activités intergénérationnelles, gratifieria, spectacle et goûter de Noël ...), personnes isolées (cuisine du monde, visites de convivialité, ...), seniors (semaine bleue, ateliers créatifs, banquet des seniors, ...).

Pour fêter la première année de l'atelier « cuisine du monde », le CCAS organise une animation prévue pour environ 200 personnes s'inscrivant dans la politique de lutte contre l'isolement et de la mixité sociale.

En 2024, la ligne budgétaire est de **29 090 euros** (35 000 euros en 2023).

- Fonctionnement de la salle La Parenthèse

La salle La Parenthèse ayant été inaugurée à la fin de l'exercice 2022, le CCAS prend en charge les frais de fonctionnement de cet espace depuis 2023 (fluides, loyer, fournitures, ...). Il a été prévu un budget de **3 230 euros** pour 2024 (3 100 euros en 2023).

Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20231205-2023CCAS33-

- Fonctionnement du service social

En 2024, les crédits budgétaires pour les dépenses de fonctionnement du service sont de **3 050 euros** (fournitures administratives, reliure des actes administratifs, ...). En 2023, ils s'élevaient à 2 850 euros.

- Dématérialisation et abonnements

Le CCAS est contraint de dématérialiser ses actes administratifs ce qui a nécessité l'inscription à des abonnements particuliers (DOCAPOST FAST, CIG GRANDE COURONNE). Par ailleurs, le CCAS adhère à l'association UNCCAS.

Pour couvrir ces frais, il est budgété la somme de **1 820 euros** (1 300 euros en 2023).

- Fonctionnement du club informatique seniors

Le CCAS a pourvu le club informatique des seniors de nouveaux ordinateurs sur les exercices 2022 et 2023. Il s'efforce également de répondre à leurs besoins en fonctionnement en leur allouant une enveloppe de 50 euros sur 2024 (fournitures administratives).

- Fonctionnement du Conseil Municipal des Seniors

Le Conseil Municipal des Seniors est soutenu par le CCAS en leur attribuant des crédits de fonctionnement d'un montant de 200 euros pour l'exercice 2024.

- **Chapitre 012 – Charges du personnel : 191 000 euros**  
(182 200 euros en 2023)

Les revalorisations du point d'indice entraînent une augmentation de ce chapitre de 4.83 % par rapport à l'exercice 2023.

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**  
2 650 euros (3 000 euros en 2023)

Ces crédits nécessaires permettent de mouvementer les opérations d'ordre relatives aux amortissements. La mise en place de la nomenclature M57 modifie les méthodes d'amortissement et les acquisitions qui se feront en cours d'année seront susceptibles de faire varier ce chapitre.

- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 6 810 euros**  
(8 035 euros en 2023)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des aides extralégales proposées par le CCAS dans le cadre de sa politique sociale :

- Participation tickets loisirs ;
- Bons alimentaires ;
- Participation secours factures et séjours.

Le montant correspondant aux aides est de 4 500 euros pour 2024.

On constate une baisse de ce montant grâce à une réorientation des administrés vers d'autres aides départementales et régionales.

Le chapitre 65 comprend également les dépenses liées aux abonnements des certificats de signature électroniques pour un montant de 2 300 euros prévu pour l'exercice 2024 (400 euros en 2023).

Cette augmentation s'explique par l'acquisition du logiciel Millesime en 2023, qui génère des frais d'abonnement et de maintenance sur les exercices suivants.

Enfin, une petite enveloppe de 10 euros a été prévue pour les écritures liées au Prélèvement à la Source (100 euros en 2023).

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 210 euros (14 140 euros en 2023)**

Ce chapitre provisionné pour un montant de 210 euros sur l'exercice 2024 permettra d'inscrire cette même somme en recettes d'investissement au chapitre 021, et soutenir les acquisitions prévues en investissement.

## 2 – Section de fonctionnement – Recettes

- **Chapitre 70 - produits des services : 20 880 euros (44 770 euros en 2023)**

Ce chapitre permet d'encaisser les participations des bénéficiaires des sorties et animations payantes proposées par le CCAS.

- **Chapitre 74 – Dotations et subventions : 257 800 euros (290 830 euros en 2023)**

Ce chapitre retrace la subvention de fonctionnement que la ville attribue au CCAS chaque année. Au BP 2024, une subvention d'équilibre est prévue pour un montant de 257 800 € (**285 390 €** pour 2023). Ce montant sera révisé au BS en fonction de la reprise du résultat 2023.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 10 euros (5 euros en 2023)**

Une petite enveloppe de 10 euros est prévue pour 2024 afin de couvrir les régularisations du Prélèvement à la Source.

- **Chapitre 013 – Remboursement sur rémunération : 1 000 euros (1 000 euros en 2023)**

Ce chapitre correspond aux remboursements des assurances du personnel en cas d'arrêt. Il a été prévu une enveloppe de 1 000 € pour 2024.

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 350 euros**

Le chapitre 042 en recettes est utilisé pour réaliser les opérations d'ordre d'amortissement de certaines subventions. A l'inverse des amortissements d'acquisition en investissement, les subventions amorties donnent lieu à des écritures d'un côté en dépenses d'investissement et de l'autre en recettes de fonctionnement qui doivent être équilibrées. En 2023, le CCAS a obtenu une subvention via le Fonds d'appui des Territoires Innovants Seniors d'un montant de 3 127 euros qui doit être amortie. Il est donc prévu un montant de 350 euros sur l'exercice 2024 pour couvrir cette recette.

### 3 – Section d'investissement – Dépenses

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 340 euros**  
(15 700 euros en 2023)

Le CCAS a prévu une enveloppe de 340 euros sur ce chapitre pour permettre l'acquisition de licences OFFICE.

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 4 370 euros**  
(6 000 euros en 2023)

Un montant prévisionnel de 4 370 euros est prévu pour 2024 permettant de réaliser les 3 projets suivants :

- L'acquisition d'un nouvel ordinateur pour le service CCAS ;
- Le mobilier de la salle La Parenthèse ;
- L'achat de panneaux insonorisant pour la salle Parenthèse.

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 350 euros**

Le chapitre 040 en dépenses est utilisé pour réaliser les opérations d'ordre d'amortissement de certaines subventions. A l'inverse des amortissements d'acquisition en investissement, les subventions amorties donnent lieu à des écritures d'un côté en dépenses d'investissement et de l'autre en recettes de fonctionnement qui doivent être équilibrées. En 2023, le CCAS a obtenu une subvention via le Fonds d'appui des Territoires Innovants Seniors d'un montant de 3 127 euros qui doit être amortie. Il est donc prévu un montant de 350 euros sur l'exercice 2024 pour couvrir cette dépense.

### 4 – Section d'investissement – Recettes

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 2 200 euros**

Au sein de ce chapitre, on retrouve les recettes d'investissement liées au FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée). En effet, nous pouvons voir les conséquences de la reprise des dépenses d'investissement sur le budget du CCAS sur ces dernières années à travers ces recettes. Il est prévu un montant de 2 200 € pour l'exercice 2024.

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 650 euros**  
(3 000 euros en 2023)

Ce chapitre traduit une opération d'ordre sur les amortissements en lien avec le chapitre 042 en section de fonctionnement dépenses pour un montant de 2 650 euros.

- **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 210 euros**  
(14 140 euros en 2023)

Ce chapitre provisionné pour un montant de 210 euros sur l'exercice 2024, est le pendant de la somme inscrite au chapitre 023.

*Pour information, le CCAS n'a pas de programme pluriannuel d'investissements et n'a pas contracté d'emprunt laissant apparaître une dette.*

Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20231205-2023009533-

REPORT D' ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 | [05/12/2023]